

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de Fléac

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin de la Charente, agglomération d'Angoulême ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fléac sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le descriptif sommaire du risque inondation,
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la cartographie des zones exposées et réglementées du risque inondation,
- la carte du risque sismique dans le département,
- le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet de la préfecture (<http://www.charente.gouv.fr>).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L.125-5, R 125-23 et R 125-24 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,

Il fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal publié dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fléac.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le **22 JUIL. 2015**

Le Préfet



Salvador PÉREZ